

portant ouverture pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux
de Bretagne, de Normandie et des Pays de la Loire

**DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES PAR AVANCEMENT AU GRADE D'EDUCATEUR
TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
Session 2025**

Catégorie B : Femme/Homme

La Présidente du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine,

VU le code général de la fonction publique,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010, modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

VU le décret n° 2011-792 du 28 juin 2011, fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au II de l'article 17 du décret 2011-605 du 30 mai 2011, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013, modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

VU le décret n°2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article L325-30 du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

VU le décret n°2022-1200 du 31 août 2022 modifié, modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2023-927 du 7 octobre 2023 relatif à l'avancement de grade dans les cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale et le corps des chefs de service de police municipale de Paris et aux règles de classement de certains fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale,

VU la convention cadre pluriannuelle en date du 8 mars 2019, passée entre les Centres de Gestion du Grand Ouest relative au fonctionnement de la coopération concours Grand Ouest intégrée,

VU la convention générale entre les Centres de Gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et des examens transférés du Centre National de la Fonction Publique Territoriale vers les Centres de Gestion,

VU le règlement général et protection des données personnelles des concours et examens professionnels publié sur le site internet du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine,

ARRETE :

Article 1 : Ouverture de l'examen professionnel

Le Service Interrégional des Concours du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine ouvre au titre de l'année 2025, pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux de l'interrégion Grand Ouest (Bretagne, Normandie et Pays de la Loire), l'examen professionnel d'accès par avancement au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe.

Article 2 : Dates et lieux des épreuves

L'épreuve écrite d'admission se déroulera le **jeudi 16 janvier 2025** à l'espace Eco-chanvre, 10 rue Joseph Deshommes, 35530 NOYAL-SUR-VILAINE, et/ou à la salle Le Triptik, La Lande Guérin, 35690 ACIGNE, et au siège du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine, 1 avenue de Tizé, 35236 THORIGNE-FOUILLARD, notamment pour les candidats bénéficiant d'un aménagement d'épreuve.

L'épreuve orale d'admission aura lieu courant du 1^{er} semestre 2025 au siège du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à Thorigné-Fouillard (35).

Le centre organisateur se réserve la possibilité, au regard des contraintes matérielles d'organisation et des inscriptions effectives, de prévoir d'autres centres d'épreuves ou éventuellement un centre différent de ceux prévus initialement pour accueillir le bon déroulement des épreuves.

Les candidats devront se conformer strictement au centre d'épreuves indiqué sur la convocation. S'ils se présentent en un autre lieu, ils ne seront pas admis à concourir.

Pour chacune des épreuves, les candidats devront justifier de leur identité lors de leur entrée en salle d'épreuves (pièce d'identité en cours de validité avec photographie).

L'ensemble des documents et courriers relatifs à cet examen professionnel (convocations aux différentes épreuves, plans d'accès, attestation de présence, courriers de résultats...) ne seront pas expédiés par courrier mais exclusivement disponibles sur l'espace sécurisé de chaque candidat. Un courrier électronique sera transmis aux candidats afin de notifier le dépôt de ces documents sur leur espace sécurisé.

Article 3 : Modalités d'inscription

Dans le cadre du décret n°2021-376 du 31 mars 2021 susvisé, le GIP informatique des Centres de Gestion a développé un portail national dénommé « concours-territorial.fr », outil qui permet de garantir l'inscription unique des candidats auprès d'un seul Centre de Gestion.

La période d'inscription est fixée du **17 septembre 2024 au 31 octobre 2024 inclus**, découpée comme suit :

Article 3-1 : PREINSCRIPTION EN LIGNE : du 17 septembre 2024 au 23 octobre 2024, 23 h 59 dernier délai (heure métropolitaine) :

Une préinscription en ligne à l'examen professionnel d'accès par avancement au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe sera ouverte :

- sur le site Internet du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine : www.cdg35.fr.
- par l'intermédiaire du portail national « concours-territorial.fr »

Les candidats pourront ainsi saisir leurs données pour effectuer leur préinscription sur ce site selon les dates et heure mentionnées ci-dessus.

Cette préinscription générera automatiquement un formulaire d'inscription ainsi que la création d'un espace sécurisé uniquement accessible ensuite sur le site du CDG 35 (www.cdg35.fr). Cet espace sécurisé permettra notamment aux candidats de consulter l'avancement de leur dossier et l'accès à l'ensemble des courriers et documents transmis par le CDG 35 dans le cadre de cet examen.

Cette préinscription ne sera considérée comme inscription définitive qu'au moment de la validation de l'inscription par le candidat.

Article 3-2 : VALIDATION EN LIGNE DE L'INSCRIPTION : du 17 septembre 2024 au 31 octobre 2024, 23 h 59 dernier délai (heure métropolitaine) ET DEPOT DES PIECES JUSTIFICATIVES :

Le candidat devra ensuite, exclusivement à partir de son espace sécurisé, valider son inscription.

En l'absence de validation en ligne de l'inscription dans les délais (soit au plus tard le 31 octobre 2024, 23 h 59 dernier délai, heure métropolitaine), la préinscription en ligne sera annulée. Seule cette validation en ligne via l'espace candidat sera prise en compte.

Le candidat pourra, dans le même temps, déposer de manière dématérialisée les pièces justificatives requises (état détaillé des services, dernier arrêté d'avancement d'échelon...). Si le candidat n'est pas en mesure de transmettre l'ensemble des pièces requises dans les délais impartis, une seule et unique relance de pièces par le service instructeur sera faite afin que le candidat complète son inscription.

Article 3-3 :

Les candidats ne disposant pas d'un accès internet pourront se préinscrire à l'accueil du centre de gestion d'Ille et Vilaine qui mettra à leur disposition un point d'accès internet pendant la période de préinscription du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

A titre exceptionnel, en cas de problème technique lié au dépôt des pièces justificatives uniquement, les candidats pourront transmettre par voie postale les pièces justificatives requises dans les délais impartis, cachet de la poste faisant foi.

Tout dépôt de pièces justificatives par courrier, même postées dans les délais, sera refusé s'il est insuffisamment affranchi. De même, tout incident dans la transmission de ces pièces, qu'elle qu'en soit la cause (retard, perte, grève...), engage la responsabilité de l'émetteur et entraîne un refus systématique d'admission à concourir.

Adresse du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine :

**Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine
Service Interrégional des Concours - Village des Collectivités Territoriales
1 avenue de Tizé - CS 13600 - 35236 THORIGNE FOUILLARD Cedex**

Article 4 : Candidats en situation de handicap

Des dérogations aux règles normales de déroulement des concours et des examens peuvent être accordées, par l'autorité organisatrice du concours ou de l'examen, aux personnes en situation de handicap à l'appui de la production d'un certificat médical établi par le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine et complété par un médecin agréé par le Préfet du département de son lieu de résidence, autre que le médecin traitant du candidat (article 4 du décret n°86-442 du 14 mars 1986, modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires).

Conformément à la réglementation, ce certificat médical devra être établi moins de 6 mois avant le déroulement de la 1ère épreuve, fixée le 16 janvier 2025, et devra être transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine au plus tard le 5 décembre 2024.

Il doit préciser la nature des aides humaines et techniques ainsi que les aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Les aides et aménagements sollicités seront mis en œuvre par le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine, sous réserve que les charges afférentes ne soient pas disproportionnées au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont il dispose.

Seul le modèle de certificat médical établi par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine sera accepté.

Article 5 : Conditions d'accès et règlement de l'examen professionnel

Tous renseignements complémentaires et en particulier les conditions d'accès ainsi que la nature et le contenu des épreuves sont disponibles notamment dans la brochure d'information de cet examen professionnel publiée sur le site internet du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine : www.cdg35.fr et pourront, le cas échéant, être délivrés sur simple demande.

Article 6 :

Le Directeur général du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du département d'Ille et Vilaine.

Article 7 :

La Présidente du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Fait à Thorigné-Fouillard,
Le 28 août 2024

AR-Préfecture de Rennes

035-283503563-20240828-16-AI

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 28-08-2024

Publication le : 28-08-2024



**La Présidente du Centre
de Gestion d'Ille-et-Vilaine,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Chantal Pétard-Voisin'.

Chantal PÉTARD-VOISIN